CA2 ON
A 3

P298F
C2

Ontario

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

SUPPLÉMENT 2002

Recommandations pour la production du tabac jaune

Publication 298SF

Le présent supplément contient les modifications, les ajouts et les suppressions à apporter à la publication 298F, *Recommandations pour la production du tabac jaune*. Pour obtenir des recommandations complètes, prière de consulter la publication originale et d'y inclure les modifications ci-après. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario ayant récemment changé de nom, son site Web a pour nouvelle adresse *www.gov.on.ca/omaf*.

Chapitre 2. Fertilisation et gestion des sols

Des apports excessifs d'azote et des épandages d'azote tard en automne peuvent entraîner un déséquilibre dans les teneurs en composés chimiques des feuilles de tabac. En conséquence, le paragraphe suivant a été modifié.

Page 21.

Fertilisation du tabac de plein champ — Sous la rubrique « Azote » :

SUPPRIMER — Le deuxième paragraphe.

REMPLACER PAR — En général, c'est le rendement des récoltes antérieures de tabac qui renseigne le mieux sur les besoins en azote. Chaque année, il faut donc prendre en note les résultats obtenus dans chaque champ en matière de taille, de rendement et de maturité des feuilles de tabac. On peut faire une estimation des besoins en azote d'après les quantités d'azote apportées au cours des années précédentes. En général, un apport d'au moins 4 kg d'azote/ hectare est nécessaire au moment du repiquage pour stimuler la croissance des plants. **On a pu constater que l'épandage d'azote en quantité dépassant les recommandations et l'épandage d'un engrais azoté après le dernier sarclage entraînaient une altération de la qualité des feuilles de tabac, surtout des feuilles du sommet.**

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
DEC 09 2002
RECEIVED

Chapitre 3. Cultivars recommandés

Quatre nouveaux cultivars, CT 572, CT 144, RG 81 et RG 17, ont été enregistrés et peuvent être maintenant cultivés au Canada. Le CT 572 et le CT 144 ont été créés au Canada et mis au commerce dans le cadre du programme d'amélioration génétique de la Canadian Tobacco Research Foundation. Le RG 81 et le RG 17 ont été créés et enregistrés d'abord aux États-Unis. Leur mise à l'essai au Canada a montré qu'ils peuvent donner de bons résultats dans nos conditions de végétation. Le RG 81 et le RG 17 bénéficient d'un enregistrement de deux ans qui prendra fin en janvier 2004.

Page 34.

AJOUTER — CT 572. Enregistré en 2001, ce cultivar a été obtenu par croisements entre la lignée canadienne TB5-2 et le cultivar américain K149. Il a fait l'objet d'essais préliminaires et avancés pendant plusieurs années. Au cours des trois dernières années d'essais régionaux, il a donné environ 280 kg/ha (250 lb/acre) de feuilles (poids séché) de plus que le Delgold et le Delfield. Comparativement au Delgold, il est prêt pour l'écimage environ 1–2 jours plus tard et possède 1–2 feuilles de plus. Le CT 572 produit plus de feuilles de qualité « M », mais légèrement moins de feuilles de qualité « O » que le Delfield et le Delgold. Par années humides, ce cultivar est facile à distinguer des autres en raison des symptômes de tache brune qui se développent généralement sur les feuilles du bas, mais qui ne nuisent en rien au rendement quantitatif et qualitatif de la culture. Sa tolérance à l'égard du pourridié noir est semblable

à celle des cultivars standards, mais sa sensibilité à la moisissure bleue est moins grande. Le CT 572 a produit des feuilles d'excellente qualité qui ont été mieux cotées par les acheteurs que celles du Delfield et du Delgold.

AJOUTER — CT 144. Enregistré en 2001, ce cultivar est issu de croisements entre la lignée canadienne TB5-2 et le cultivar américain K326. Il a été soumis pendant plusieurs années à des essais préliminaires et avancés. Au cours des trois dernières années d'essais régionaux, son rendement quantitatif a été légèrement supérieur à celui du Delgold et du Delfield. Comparativement au Delgold, il est prêt pour l'écimage 1 jour plus tard et possède deux feuilles de plus. La hauteur du plant et le poids des drageons sont semblables à ceux du Delfield et du Delgold. Le CT 144 produit plus de feuilles de qualité « O » et « L » que le Delfield et le Delgold. Par années humides, des taches brunes sont apparues sur les feuilles du bas, mais n'ont diminué ni le rendement ni la qualité de la culture. Le CT 144 présente une bonne tolérance à l'égard du pourridié noir et de la moisissure bleue. Les acheteurs lui ont donné des cotes plus élevées qu'au Delgold.

AJOUTER — RG 81. Ce cultivar traditionnel est enregistré aux États-Unis. Il est issu de croisements entre le K 326 et le K 399. À en juger par les moyennes sur trois ans qui ont été relevées à l'issue des essais faits en 1998, 1999 et 2000, les feuilles du RG 81 atteignent un indice de qualité qui dépasse celui du Delgold et du Delfield. Comparativement à ces deux cultivars, le RG 81 a donné le même rendement quantitatif et manifesté la même tolérance à l'égard du pourridié noir; il est prêt pour l'écimage environ deux jours plus tard; le plant est légèrement moins haut; les feuilles tendent à être plus petites. Chez le RG 81, le nombre total de feuilles appartenant aux classes « O » et « M » combinées est plus élevé, et le nombre de feuilles classées « F », « G » et « CR » moins élevé que les moyennes relevées chez le Delgold et le Delfield. La cote donnée au RG 81 par les compagnies de tabac a été égale à celle du Delfied, mais supérieure à celle du Delgold.

AJOUTER — RG 17. Enregistré aux États-Unis, ce cultivar est le résultat d'un croisement entre le K 326 et le K 399. Les moyennes sur trois ans qui ont été relevées à l'issue des essais faits en 1998, 1999 et 2000 montrent que le RG 17 atteint le même indice de qualité que le Delgold et le Delfield, mais que son rendement quantitatif est légèrement plus faible. Comparativement à ces deux cultivars, le RG 17 est prêt pour l'écimage deux jours plus tard et le plant est beaucoup moins haut. Par contre, il porte le même nombre de feuilles que le Delfield. Il drageonne moins du pied que le Delfield et le Delgold, et a un indice moyen de tolérance à l'égard du pourridié noir. Chez le RG 17, le nombre total de feuilles appartenant aux classes « O » et « M » combinées est plus élevé, et le nombre de feuilles classées « F », « G » et « CR » moins élevé que les moyennes relevées chez le Delgold et le Delfield. La cote donnée au RG 17 par

TABLEAU 3–1. Rendement des cultivars de tabac (moyenne sur 3 ans, 1999-2001) *NOUVEAU*

Cultivar	Rendement quantitatif (kg/ha)	Rendement qualitatif (¢/kg)[1]	N^bre de feuilles	N^bre de jours jusqu'à l'écimage	Hauteur d'écimage (cm)	Superficie des trois feuilles du sommet (cm²)	Drageons du pied (kg/ha)[2]	Indice de tolérance au pourridié noir[3]	% de feuilles classées « O » + « M »	Cote attribuée par les acheteurs[4]
AC Cheng	3 061	474	17	64	95	1 126	4	4,7	39	67
AC Gayed	2 913	453	17	62	93	1 089	11	8,4	26	68
AC White	3 247	463	18	66	97	1 038	8	4,5	38	72
CT 157	2 840	492	18	67	99	1 005	10	4,4	61	84
CT 166	3 155	470	18	65	97	1 088	19	4,0	35	68
CT 681	3 177	461	17	66	96	1 083	9	8,3	36	72
Delfield	3 076	476	17	63	96	1 062	16	4,4	53	72
Delgold	3 154	467	18	63	96	1 041	11	4,5	41	72
Delliot	3 037	465	17	64	103	1 067	16	5,5	27	67

[1] Les prix sont basés sur les prix observés en 1999.
[2] Les données concernant le poids des drageons du pied (kg/ha) ont été recueillies vers la mi-juillet, peu de temps après le buttage.
[3] Plus le chiffre est élevé, plus la tolérance est élevée.
[4] Appréciation visuelle seulement de la qualité de la feuille de tabac séchée. Plus la cote est élevée, plus la qualité est élevée.

TABLEAU 3–2. Rendement des cultivars de tabac (données de une année, 2001) ***NOUVEAU***

Cultivar	Rendement quantitatif (kg/ha)	Rendement qualitatif (¢/kg)[1]	N^bre de feuilles	N^bre de jours jusqu'à l'écimage	Hauteur d'écimage (cm)	Superficie des trois feuilles du sommet (cm^2)	Drageons du pied (kg/ha)[2]	Indice de tolérance à l'égard du pourridié noir[3]	% de feuilles classées « O » + « M »	Cote attribuée par les acheteurs[4]
AC Cheng	3 662	479	19	67	104	1 254	8	3,8	48	68
AC Gayed	3 522	458	17	63	94	1 251	26	8,0	25	71
AC White	3 958	476	19	69	103	1 084	10	3,2	53	78
CT 157	3 610	495	19	69	108	1 073	30	3,6	71	88
CT 166	3 841	457	19	67	103	1 125	38	3,5	33	66
CT 681	4 049	468	19	69	101	1 207	17	8,8	50	84
Delfield	3 756	482	18	65	98	1 169	29	3,7	60	69
Delgold	3 799	469	19	67	101	1 123	21	3,3	52	72
Delliot	3 659	454	17	68	112	1 138	3	3,9	14	65
CT 572	3 985	495	19	70	99	1 047	16	4,3	83	87
CT 144	3 875	490	19	70	103	1 024	19	4,7	53	76

[1] Les prix sont basés sur les prix observés en 1999.
[2] Les données concernant le poids des drageons du pied (kg/ha) ont été recueillies vers la mi-juillet, peu de temps après le buttage.
[3] Plus le chiffre est élevé, plus la tolérance est élevée.
[4] Appréciation visuelle de la qualité de la feuille de tabac séchée. Plus la cote est élevée, plus la qualité est élevée.

les compagnies de tabac a été égale à celle du Delfied, mais supérieure à celle du Delgold.

SUPPRIMER — Tableau 3–1. Rendement des cultivars de tabac (moyenne sur 2 ans, 1999–2000)

AJOUTER — Tableau 3–1. Rendement des cultivars de tabac (moyenne sur 3 ans, 1999–2001) ***NOUVEAU (page précédente).***

AJOUTER — Tableau 3–2. Rendement des cultivars de tabac (données de une année, 2001) ***NOUVEAU***

. . . . . .

Chapitre 4. Production des plants de tabac en serre

Page 42. Fertilisation — Sels solubles Correction des problèmes de sels :

SUPPRIMER — Il est conseillé de prélever des échantillons de terreau et de les faire analyser au Centre de recherches du Sud sur les aliments et la phytoprotection, à Delhi, pour connaître la concentration de sels solubles.

REMPLACER PAR — On peut prélever des échantillons de terreau dans les bacs de semis et les envoyer, pour dosage des teneurs en sels solubles, aux laboratoires accrédités par le MAAO dont la liste est à la page 19.

. . . . . .

Chapitre 5. Lutte contre les mauvaises herbes

Page 48. Fluazifop-p-butyl :

SUPPRIMER — Marque de commerce : Fusilade II.

REMPLACER PAR — Marque de commerce : Venture L.

Chapitre 6. Culture de plein champ

Page 56. Lutte contre les maladies — Pourridié noir :

AJOUTER — La chloropicrine, un fumigant du sol multi-usages.

Les fumigants à base de chloropicrine (Telone C-17, Vorlex Plus CP et Chloropicrin 100) sont plus efficaces contre le pourridié noir que les autres fumigants.

On doit choisir la dose de fumigant à l'intérieur des limites de la fourchette recommandée, en fonction de la gravité prévue du pourridié noir. Tenir compte de facteurs aggravants comme les antécédents de la maladie dans le champ considéré, la succession des cultures, le type de sol et la tolérance du cultivar.

TABLEAU 6–4. Traitements avec des fumigants multi-usages

	Sur le rang	
	L/ha (rangs écartés de 107 cm)	*mL/100 m de rang
Telone C-17	75–100	803–1070
Vorlex Plus CP	50–80	535–856
Vorlex Plus	56–90	599–963
Chloropicrin 100	28	280

* La dose est exprimée en mL/100 m de rang; elle reste donc la même quelle que soit la largeur du rang.

Page 58. Lutte contre les maladies — Moisissure bleue : Méthode de lutte

AJOUTER — Traitements fongicides recommandés

L'Aliette WDG et l'Acrobat MZ sont les fongicides recommandés pour lutter contre la moisissure bleue sur le tabac de plein champ, si cette maladie est signalée en Ontario dans les cultures de tabac. Le traitement à base de Ridomil n'est pas recommandé à cause de l'exis-tence de souches de moisissure bleue résistantes à ce produit.

Si vous désirez prémunir votre culture contre cette maladie et en réduire le risque, vous pouvez appliquer les techniques préventives recommandées ci-dessous pour épandre l'Acrobat MZ ou l'Aliette WDG.

Se rappeler que l'Acrobat MZ et l'Aliette WDG sont des produits préventifs qui doivent être utilisés avant que l'infection ne soit déclarée. Les traitements amorcés quand la maladie est présente ne sont pas aussi efficaces. Après la première pulvérisation préventive de l'un de ces deux produits, il faudra faire d'autres traitements préventifs pour protéger efficacement la culture. L'application d'un programme de pulvérisations préventives ne garantit pas que la moisissure bleue sera éliminée totalement, mais contribuera à réduire l'infection, si elle devait se produire, à un niveau plus facile à maîtriser. Respecter les délais d'attente avant la récolte qui sont stipulés sur l'étiquette.

Précautions importantes pour aider à prévenir l'infection par la moisissure bleue

1. Commencer les pulvérisations avant que la moisissure bleue n'ait commencé à infecter la culture.
2. Régler le pulvérisateur avant d'épandre le fongicide.
3. Utiliser les buses appropriées et les disposer sur la rampe de la façon qui convient, en fonction du stade de développement de la culture, pour obtenir un recouvrement optimal de toutes les parties des plants de tabac.
4. Appliquer la dose recommandée qui est indiquée sur le mode d'emploi du produit.

Techniques de pulvérisation des fongicides dirigés contre la moisissure bleue du tabac

Quand on pulvérise les fongicides avec un appareil de type hydraulique, tel que l'enjambeur Hahn, on peut obtenir une couverture intégrale des plants de tabac en employant les techniques suivantes :

- Pour les pulvérisations faites en début de saison, monter une seule buse sur la rampe principale en la centrant sur le rang de tabac.
- Pour les pulvérisations suivantes, monter aussi des buses sur les pendillards, en les centrant entre les rangs situés de chaque côté de la buse centrale et en les orientant vers les plants situés de chaque côté des pendillards.
    - Pour monter les buses des pendillards, utiliser des porte-buses orientables qui permettent de modifier légèrement l'angle du jet de façon à obtenir une couverture optimale des plants selon les divers stades de leur développement.
    - Cette disposition des buses est requise pour chaque rang de tabac à traiter.

TABLEAU 6–11. Directives pour l'épandage de l'Aliette [1, 2, 3]

Stade de croissance du tabac	Quantité de bouillie à pulvériser	Quantité de produit actif à pulvériser	Nombre de buses et disposition
Début de la croissance Première quinzaine de juin Hauteur du plant jusqu'à 25 cm (10 po)	112 L/ha (45 L/acre)	0,75 kg de produit/ha (0,66 lb/acre)	Au minimum 1 buse
Stade moyen Deuxième quinzaine de juin-début juillet Hauteur du plant de 25 à 36 cm (10–14 po)	170 L/ha (69 L/acre)	1,125 kg de produit/ha (1,0 lb/acre)	Au minimum 1 buse
Hauteur du plant de 36 à 70 cm (14–28 po)	315 L/ha (127 L/acre)	2,125 kg de produit/ha (1,9 lb/acre)	Au minimum 3 buses
Dernier stade de croissance Mi-juillet Hauteur du plant : de 70 cm (28 po) jusqu'à la hauteur d'écimage	450 à 560 L/ha (182–227 L/acre)	3 kg de produit/ha (2,67 lb/acre)	Au maximum 5 buses

[1] Appliquer la dose qui est recommandée sur le mode d'emploi du produit.
[2] Dans le cas de l'Aliette, la dose cumulative de produit par saison ne doit pas dépasser 10 kg/ha (8,9 lb/ac).
[3] Ne pas traiter dans les 5 jours qui précèdent la récolte.

TABLEAU 6–12. Directives pour l'épandage de l'Acrobat MZ [1, 2, 3]

Stade de croissance du tabac	Quantité de bouillie à pulvériser	Quantité de produit actif à pulvériser	Nombre de buses et disposition
Plants fraîchement repiqués (0–3 semaines après le repiquage)	110 L/ha (45 L/acre)	0,49 kg de produit/ha (0,44 lb/acre)	Au minimum 2 buses (Voir la figure 6–1)[4]
Plants de hauteur moyenne (au niveau du genou)	220 à 330 L/ha (89–134 L/acre)	1 à 1,5 kg de produit/ha (0,9–1,3 lb/acre)	5 buses (Voir la figure 6–2)[4]
Plants bien développés (au niveau de la taille ou plus)	440 à 560 L/ha (178–227 L/acre)	2 à 2,5 kg de produit/ha (1,8–2,2 lb/acre)	7 buses (Voir la figure 6–3)[4]

[1] Appliquer la dose qui est recommandée sur le mode d'emploi du produit.
[2] Dans le cas de l'Acrobat MZ, la dose cumulative pour une saison ne doit pas dépasser 5 kg/ha (4,45 lb/acre).
[3] Ne pas traiter dans les 21 jours qui précèdent la récolte.
[4] Disposition des buses qui a donné de bons résultats.

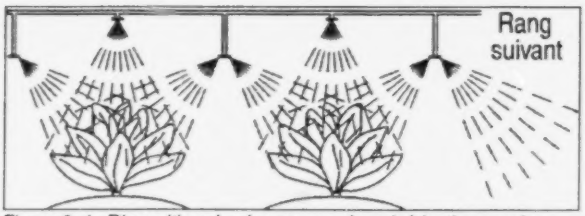

Figure 6–1. Disposition des buses pour la pulvérisation sur des plants fraîchement repiqués (0–3 semaines après le repiquage).

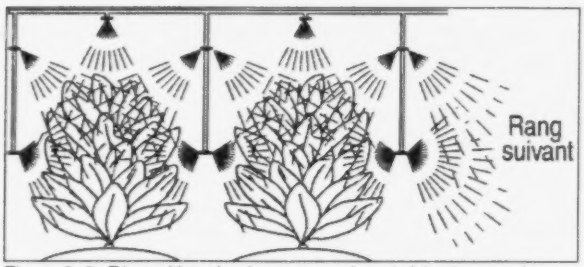

Figure 6–2. Disposition des buses pour la pulvérisation sur des plants de hauteur moyenne (au niveau du genou).

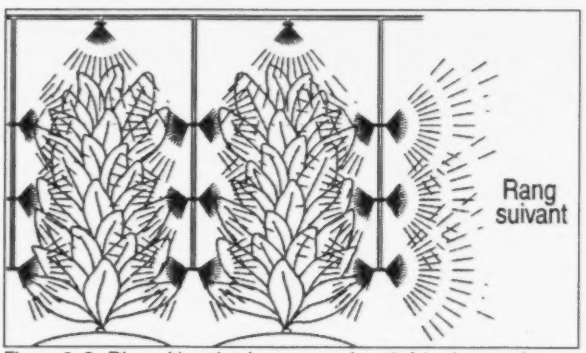

Figure 6–3. Disposition des buses pour la pulvérisation sur des plants bien développés (au niveau de la taille ou plus).

BASF a fourni gracieusement les figures ci-dessus et en a autorisé la reproduction.

Page 58. Lutte contre les maladies — Moisissure bleue (mildiou du tabac) : Méthode de lutte

SUPPRIMER — Appliquer au besoin les mesures préventives agréées par le Groupe de travail sur la moisissure bleue. S'adresser à un spécialiste de la culture du tabac du MAAARO pour plus de renseignements.

REMPLACER PAR — En cas de besoin, des mesures préventives **supplémentaires** agréées par le Groupe de travail sur la moisissure bleue seront recommandées. S'adresser à un spécialiste de la culture du tabac du MAAO pour plus de renseignements.

Page 59. Lutte contre les insectes nuisibles — Vers-gris (larves de noctuelles) : Au repiquage ou après

SUPPRIMER — Le paragraphe qui suit le titre *Au repiquage ou après*, ainsi que le tableau 6–7.

REMPLACER PAR — Les traitements insecticides peuvent être appliqués en pleine surface ou en bandes au moment du repiquage ou après. Les doses indiquées dans le tableau 6–7, *Traitement contre les vers-gris — Au repiquage ou après* sont les doses par hectare traité. Quand on traite en bandes sur les rangs, la superficie réellement traitée diffère de la superficie de la culture. Par exemple, un hectare traité équivaut à 4 hectares de culture si le rang mesure 0,25 m de large et que les rangs sont espacés de 1 mètre.

TABLEAU 6–7. Traitement contre les vers-gris — Au repiquage ou après

	Dose par hectare traité	Délai minimal entre le traitement et la récolte (jours)
Ripcord 400 EC	175 mL	60
Orthene 75 % SP	1,5 kg	3
Decis 5 EC	200 mL	70
Pounce 384 EC	175 mL	55
Cymbush 250 EC	280 mL	*

* À n'utiliser qu'au moment du repiquage.

Mettre au recyclage les éditions périmées de la présente publication. Chaque année, le sous-comité de lutte contre les mauvaises herbes du Comité de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures de l'Ontario revoit les pesticides énumérés ici. À la connaissance du Comité, au moment de l'impression, tous ces pesticides avaient été :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- examinés par le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario;
- Classés par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario (MEEO) en août 2002.

L'information fournie dans cette publication est d'ordre général seulement. En imprimant cette publication, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans cette publication.

Le mode d'emploi figurant sur l'emballage a force de loi. Utiliser un produit de toute autre façon constitue un délit. De plus, il faut utiliser tous les produits pesticides conformément à la *Loi sur les pesticides* et au règlement 914, administrés par le MEEO.

Dans la plupart des cas, la présente publication recommande plusieurs pesticides pour lutter contre un parasite en particulier. En règle générale, les produits les moins toxiques et ceux que les producteurs ont utilisés avec succès depuis des années figurent en premier dans la liste. Viennent ensuite les produits les plus toxiques et/ou ceux qui sont apparus plus récemment sur le marché et que les producteurs ont encore peu utilisés.

Un certain nombre de marques sont mentionnées dans la publication pour en faciliter la consultation; cela ne veut pas dire que le ministère cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont moins efficaces.

Se référer aux renseignements portés par l'étiquette de chaque produit afin de connaître notamment sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu. Divers facteurs, dont les conditions atmosphériques, influent sur l'efficacité des produits et des dommages qu'ils peuvent causer à la végétation.

Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Comme les transformateurs et les détaillants fixent parfois des normes plus sévères, les producteurs doivent se renseigner auprès de leurs clients sur les restrictions ou limitations qu'ils appliquent. On leur conseille de tenir un registre à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Homologation fédérale des pesticides

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques visant à vérifier la valeur et le bien-fondé de chaque produit; elle veille aussi à ce que les risques pour la santé humaine et le milieu liés à l'utilisation projetée du produit soient acceptables.

1. **Homologation complète**

L'homologation est généralement accordée pour une période de cinq ans, renouvelable par la suite.

2. **Homologation temporaire**

L'homologation temporaire est accordée pour tout au plus un an, à la condition que le requérant accepte de fournir des données techniques ou scientifiques durant cette période, ou que le pesticide soit utilisé pour une intervention d'urgence en cas d'infestation majeure.

Étiquette supplémentaire

Vous DEVEZ obtenir une étiquette supplémentaire et suivre toutes les indications qui s'y trouvent si l'ARLA autorise de nouvelles utilisations d'un pesticide homologué qui ne figurent pas sur l'étiquette initiale, par exemple lorsque :

- le produit fait l'objet d'une homologation temporaire pour une intervention d'urgence
- **l'homologation du produit est étendue à un usage limité** (l'étiquette comporte de nouvelles mentions visant des cultures qui ne figuraient pas sur l'étiquette initiale).

On peut obtenir un exemplaire de l'étiquette supplémentaire auprès du fabricant ou du fournisseur, du regroupement de producteurs qui a parrainé l'homologation d'urgence ou l'usage restreint, du MAAO ou du Service de renseignements de l'ARLA.

Pour plus d'information sur l'homologation fédérale, consulter le site Web de l'ARLA à www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla ou composer le **1 800 267-6315**.

Réglementation des pesticides en Ontario

Classification des pesticides dans des « annexes »

Le MEEO classe tout pesticide dans l'une des six annexes de la Loi, selon le danger qu'il présente pour la santé humaine ou le milieu naturel. Pour des données à jour sur la situation d'un pesticide au regard de la réglementation, consulter le site Web du Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario à www.opac.gov.on.ca ou composer le 416 314-9230; télécopieur : 416 314-9237.

Permis et accréditation exigés de tous les utilisateurs de pesticides

Il faut détenir un permis d'exterminateur ou être producteur accrédité pour acheter et utiliser des pesticides classés aux annexes 1, 2 et 5.

Exigences visant les producteurs et leurs aides

Les agriculteurs doivent avoir reçu une accréditation au terme du *Cours d'utilisation sécuritaire des pesticides* avant d'utiliser sur toute terre qu'ils cultivent un produit énuméré à l'annexe 1, 2 ou 5 et avant d'en faire l'achat. Il doit y avoir au moins un agriculteur accrédité par ferme.

Les aides agricoles doivent eux aussi suivre une formation sur l'utilisation sécuritaire des pesticides, sanctionnée par le MEEO, avant d'utiliser tout produit inscrit à l'annexe 2 ou 5, sous la supervision d'un agriculteur accrédité. Cette exigence s'applique à tous les aides, notamment les membres de la famille, les employés de la ferme et les employés occasionnels.

Pour des détails sur la formation des producteurs et de leurs aides, consulter le site Web du Programme ontarien de formation en matière de pesticides à www.ridgetownc.uoguelph.ca/opep/ ou appeler le **1 800 652-8573.**

Exigences visant les entrepreneurs et leurs aides

Pour pulvériser des pesticides comme activité commerciale, il faut détenir un permis d'exterminateur. Cette exigence s'applique aussi au producteur qui pulvérise des pesticides sur des terres autres que les siennes contre rémunération. Il faut alors suivre un cours de formation à distance et réussir l'examen, puis soumettre une preuve de son accréditation au MEEO qui délivre le permis.

Les aides non détenteurs de permis doivent devenir techniciens avant de pouvoir manipuler des produits des annexes 2 (avec restrictions), 3, 4 et 6 sous la supervision indirecte d'un exterminateur détenteur d'un permis. Les techniciens ne peuvent pas manipuler des produits des annexes 1 et 5. Pour plus d'information sur les exterminateurs et techniciens, consulter le site Web de Formation et accréditation des destructeurs de parasites à www.ridgetownc.uoguelph.ca/optc ou composer le 1 888 620-9999.

This publication is also available in English

Pour de l'information, ou pour obtenir des exemplaires de cette publication ou de toute autre publication du ministère, veuillez : composer le 1 888 466-2372 de n'importe où en Ontario, le (519) 826-3700 de l'extérieur de la province ou le (519) 826-7402 pour des services adaptés aux malentendants (téléimprimeur); envoyer une demande par courriel à *products@omaf.gov.on.ca*; ou visiter le site Web du MAAO à www.gov.on.ca/omaf.

La liste complète de tous les produits et services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que les formulaires de commande nécessaires se trouvent sur le site Web. Les demandes sont aussi acceptées par télécopieur au Centre d'information du gouvernement, au numéro (519) 826-3633.

Publié par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, 2002
REV 08-02
POD
ISSN 1492-5699
Also available in English

Ontario

0121010298SF